



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 25/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



GAEC FROMENT (DU)

**L'OULERIE
53800 CONGRIER**

Références : dossier n° 4204- AH – 202201206

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2022 dans l'établissement GAEC FROMENT (DU) implanté L'OULERIE - 53800 CONGRIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC FROMENT (DU)
- L'OULERIE 53800 CONGRIER
- Code AIOT dans GUN : 0055302947
- Régime : Autorisation
- IED - MTD

L'exploitation bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 2011-P-160 du 28 février 2011 à exploiter un élevage avicole de 54 000 poulets, soit 54 000 animaux équivalents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des effectifs, mise en oeuvre des MTD, respect du plan d'épandage et respect du 6ème programme nitrate en Mayenne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constats hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41,45	Absence de contrôle des installations électriques

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformités moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs, tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs (MTD 12-13, 19), dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 24 888 poulets dans le bâtiment 1 et 24 766 dans le bâtiment 2, soit 49 654 animaux équivalents. L'exploitation bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 2011-P-160 du 28 février 2011 à exploiter un élevage avicole de 54 000 poulets, soit 54 000 animaux équivalents. Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnection, gestion économe (MTD5), déclaration forage, abreuvement des animaux
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Stockages (MTD15, 16, 17, 18), stockage des eaux résiduelles (eaux de lavages)(MTD 6,7) étanchéité, stockage au champs, mis sur CEP
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37
Thème(s) : Élevage, Epandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41, 45
Thème(s) : Élevage, Mise en œuvre des MTD
Prescription contrôlée : Performances environnementales globales des installations (système de management environnementales (SME) (MTD1), émissions azote (MTD 3), émissions phosphore (MTD 4), déclaration GEREP (MTD 25), Bilan massique azote et phosphore (BRS)(MDT 24), formation dans le domaine agricole (MTD 2), contrôle, entretien régulier, système de ventilation et sonde de température (MTD2), respect des niveaux d'émissions associés (NEA) au MTD exprimé en kg NH3/emplacement/an (MTD 31-32), techniques mises en place pour réduction d'odeur, réduction d'émissions d'ammoniac (MDT 13, 33-34), rationalisation de l'énergie (MTD 8),
Constats : Absence de plan des zones à risques et de registre des risques Absence de contrôle des installations électriques
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

BILAN N et P2O5

NOM: GAEC DU FROMENT

ADRESSE: L'VOULIERE - 53800 CONGRIER

DATE:

18/07/22

ANIMAUX	Kg N	Kg P2O5	Nombre	N produit	P2O5 produit	temps pature	N non maîtrisable	N maîtrisable	P non maîtrisable	P maîtrisable
Vaches laitières	88	38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Vaches allaitantes	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Vaches de réforme	25	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Génisses 0 - 1 an	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Génisses 1 - 2 ans	54	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Génisses > 2 ans	38	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle 0 - 1	20	14	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle 1 - 2 ans	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle > 2 ans	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
engraissement	73	34	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Brochet < 1 an, engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
pièce de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie ou verrat présent, par an (écl)	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie non reproductive, par an (écl)	9,5	6,36	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après p&ecl	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porcelet produit en post-sevrage(ecl)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie ou verrat présent, par an (biphase)	14,3	11	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie non reproductive, par an (biphase)	7,8	4,35	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après p&e (biphase)	2,5	1,45	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porcelet produit en post-sevrage (biphase)	0,39	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canard barbare (mixte)	0,084	0,069	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canard barbare (mixte)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canard mulard PAG (intérieur)	0,129	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canards pékins	0,06	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares femelles reproductrices	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares femelles reproductrices	0,564	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes pékin x barbare reproductrices	0,561	0,629	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,285	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,237	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,584	0,592	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,042	0,035	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,088	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,438	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,242	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,467	0,353	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,365	0,348	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,382	0,405	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,324	0,446	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,082	0,074	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,068	0,048	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,021	0,009	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,045	0,027	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,039	0,026	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes barbares reproductrices	0,028	0,015	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	579335	16238,18	8659,025	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

N org non maîtrisable	N org maîtrisable	P org non maîtrisable	P org maîtrisable
0,00	0,00	0,00	0,00

exportation preneur	16238,18	8659,02
importation	0	0
N organique sur l'exploitation	0,00	0,00
P organique sur l'exploitation	0,00	0,00
S.A.U exploitation	0	0
S.P.E	0	0
S.P.N.E	0	0
S.PATURE	0	0
S.PATURE N.E	0	0
Indice N	0	0
N Minéral	0	0
Indice N total	0	0
P Minéral	0	0
Indice P	0	0

exportation des cultures

0

Ratio

#DIV/0 !

Production d'azote épurable par les vaches laitières (kg/ha/animal)	production laitière	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
Temps passé à l'extérieur	4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111	128
7 mois	104	115	128	

Production de phosphore par les vaches laitières (kg/ha/animal)	production laitière	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
Temps passé à l'extérieur	4 mois	38	38	38
4 à 7 mois	38	38	38	38
7 mois	38	38	38	38

prélevé de terre	Inventaire au P.E	Bordereau valide	Kg N	Kg P
M. DELAUNAY, JEAN FRIZANCOIS	X	X	6895	4349,51
EARL ROBDELIÈRE	X	X	6895	4349,51
EXPLOITANT PAS DE TERRE			2446,18	

16238,18 8659,02

